

COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

Règlement intérieur de la cantine

La cantine est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivre des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr). Il permet aux parents de réserver les repas, d'accéder aux menus, à la facturation et au paiement. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie peuvent être sollicités.

Article I :

Toute(s) personne(s) inscrivant son enfant à la restauration scolaire s'engage(nt) à respecter le présent règlement, affiché en mairie, transmis au Préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 09 novembre 2023.

Article II : Démarches à effectuer

- Etre inscrit à la restauration scolaire ;
- Remettre obligatoirement la fiche de renseignements transmise par le biais de l'école en début d'année et y joindre la photocopie du carnet de vaccinations. Si votre enfant fréquente la garderie, une seule et même fiche est à remettre pour les deux services.
- Contracter une assurance responsabilité civile
En effet les parents sont responsables des incidents pouvant survenir du fait de leur(s) enfants pour les dommages causés aux tiers, ainsi qu'à la commune de St Sauflieu.

Article III : Réservations et redevances

Les repas seront commandés par les parents à l'aide du portail famille, **au plus tard le jour de classe précédent (avant 11h00)** celui du repas pris par l'enfant. Les réservations ou les annulations de réservations sont donc à faire au plus tard, le vendredi avant 11h00 pour le repas du lundi suivant, le lundi avant 11h00 pour le mardi suivant et ainsi de suite.

Prix des repas : Le prix du repas sera fixé par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire, (grandes ou petites vacances). *Le repas est facturé au prix de 4€60.*

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement (chèque ou chèque vacances) se fera en mairie.

Le paiement en numéraire n'est pas accepté.

Majoration : Un oubli de réservation de repas sera toléré sur l'année scolaire. A compter du deuxième oubli, tout repas non réservé sera facturé 6.60€.

Remboursement : Les repas commandés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le service gestionnaire sur demande écrite.

Article IV - Contrôles :

La présence à la cantine sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

Article V : Repas

La période du repas se déclinera sous forme de 1 ou 2 services selon nos possibilités :

Le 1^{er} service de 12h00 à 12h40

Le 2^e service de 12h45 à 13h25.

Cette organisation permettant ainsi une période de détente, soit avant, soit après le repas

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les repas sont préparés et livrés chaque jour par la société « API », dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du bâtiment périscolaire et disponibles sur votre portail famille.

Article VI : Sanction

Un comportement agressif et/ou instable, menaçant la sécurité des autres enfants ou un comportement irrespectueux envers les adultes, entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart temporaire du groupe,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la cantine.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire.

Nota : Pour toute réclamation, les parents ne doivent en aucun cas s'adresser directement au personnel mais contacter Mme Charline GUENARD, Adjointe chargée des Affaires Scolaires (charline.guenard18@gmail.com).

Article VII : Régime alimentaire spécifique et Ordonnance médicale

Pour des raisons de sécurité et de préparation des repas, il ne sera pas donné suite aux demandes de menus spécifiques à certains régimes (allergies).

Il est possible de bénéficier d'un repas excluant la viande de porc.

Cette information doit être transmise sur la fiche de renseignements transmise en début d'année et sur le portail famille.

Pour toute pathologie nécessitant un traitement ou une prise en charge particulière, une demande de Projet d'Accueil Individualisé peut être faite auprès de la directrice de l'école sur présentation d'un certificat médical.

Exceptionnellement, pour un traitement de courte durée sur présentation d'une ordonnance médicale précisant que le traitement ne peut être pris que pendant le repas, accompagné d'une demande écrite des parents, le traitement pourra être administré à l'enfant.

Le Maire
Magali CONTANT



PS : Pour joindre les agents pendant le service de cantine Tél : 03.22.38.90.95